LUFF

Lausanne Underground Film & Music Festival

du 14 au 18 octobre 2008

TABLE DES MATIERES

p2. Présentation et objectifs
p3. Programmation cinématographique
p3. Programmation musicale
p4. Le LUFF édite!
p5. Création LUFF
p6. Le LUFF en chiffres
p7. Projets 2009 et perspectives
p8. Objectifs à long terme
p9. Pourquoi soutenir le LUFF
p10. Place des partenaires au sein du LUFF
p11. L'association et ses membres
p12. Nous contacter
Annexes : statuts & dossier de presse

PRÉSENTATION ET OBJECTIFS

Le Lausanne Underground Film & Music Festival allie cinéma et musique. En ce sens, il est unique en son genre. Pendant cinq jours, le public vient y découvrir des oeuvres créatives, novatrices, loin des productions habituellement proposées. Il est organisé par une équipe de passionnés qui œuvre sous l'égide de l'Association pour la Promotion de la Culture Indépendante (APCI).
Le LUFF a été créé sur le modèle du New York Underground Film Festival. A l'image de son cousin américain, il a pour objectif d'aider les réalisateurs et les musiciens qui repoussent les limites et oeuvrent dans de nouvelles directions et de promouvoir des films et des projets musicaux qui relèvent des défis, modifient notre perception des choses, nous interpellent.

Au coeur de Lausanne, 9000 spectateurs de tous horizons.
Après quelques années de Nuits Underground à Vevey (1995-2000), le festival a été transposé à Lausanne où il a pris sa dénomination actuelle: Lausanne Underground Film & Music Festival. Le Festival a ainsi intégré pour la première fois une programmation musicale.

En huit éditions, le festival s'est développé de façon continue, passant de 4000 à plus de 9000 spectateurs, et est devenu un festival majeur et reconnu internationalement.
Bien ancré dans le paysage culturel vaudois, le LUFF draine de plus en plus de festivaliers qui se déplacent depuis toute l'Europe pour profiter de notre programme.
Situé au centre de Lausanne, le festival se déroule à la Cinémathèque suisse, institution de référence, ainsi qu'au théâtre de l'Arsenic, au Zinéma et à l'Oblò avec un total de cinq salles de projection et d'une salle de concert. avec un total de cinq salles de projections et d'une salle de concert.

Un festival nouvellement soutenu par la Confédération.
L'an passé, l'Office fédéral de la culture a inscrit le LUFF sur la liste des 11 festivals suisses soutenus par la Confédération. Ce choix a permis à l'APCI de poursuivre son développement. Le LUFF est un festival qui a un bel avenir devant lui et qui mérite d'être soutenu.

QU'EST CE QUE L'UNDERGROUND ?
À l'origine, le terme underground était principalement lié à certaines créations cinématographiques américaines faisant écho, dans les années 60, à la Nouvelle Vague française. De nos jours, le cinéma underground s'est ouvert et a fait école. Il est reconnu par les institutions spécialisées, mais conserve l'esprit avant-gardiste. Honorant ce courant, le LUFF propose de porter un regard ouvert sur des oeuvres de cinéastes et des musiciens aussi géniaux qu'innovants, qu'ils soient illustres ou moins reconnus, refusant les compromis et la facilité.

PROGRAMMATION CINÉMATOGRAPHIQUE

Le cinéma underground n'est pas un genre en soi. C'est un état d'esprit. Tout comme le cinéma «mainstream» ou le film d'auteur – pour reprendre un terme largement usité mais clairement galvaudé – le cinéma underground offre un large panel créatif allant du drame à la comédie en passant par le film de science-fiction et la fable onirique. On y retrouve aussi bien des films de fiction que des documentaires, des courts métrages ou des films d'animation. Les dénominateurs communs entre tous ces films sont:

une totale liberté d'expression et de création;
un refus des conventions cinématographiques;
un autofinancement.

Ces critères permettent d'avoir une grande diversité dans la programmation qui est ainsi susceptible de toucher un large public.

Cette année, le LUFF prévoit deux thématiques fortes : une grande rétrospective autour du cinéma underground suisse, avec quelques raretés qui vaudront le détour, ainsi qu'un autre point fort articulé autour de Jack Smith, cinéaste qui a marqué les années 60 et que certains ont surnommé «le vrai Warhol» (John Zorn).

PROGRAMMATION MUSICALE

Le LUFF propose un versant musical pensé comme un complément de la partie cinématographique. Composante fondamentale du cinéma underground, l'aspect musical du festival a été intégré en 2002. Sur quatre nuits, quatre thématiques cohérentes sont développées, notamment grâce à la présence d'artistes représentatifs venant des quatre coins du monde. Parfois, le LUFF est guidé par la démesure et offre au public des dates souvent exclusives dans un souci de qualité en rapport avec un thème choisi. Pour 2009, le programme prévoit notamment une soirée carte blanche à Stephen O'Malley, leader du groupe Sunn o))), que nous faisons venir des quatre coins du monde.

LE LUFF EDITE !

En 2008, le LUFF s'est lancé dans l'édition en partenariat avec le Groupe de la Riponne, collectif de chercheurs et traducteurs indépendants, et les Éditions Van Dieren, pour proposer une nouvelle collection de livres portant sur les thématiques chères au festival. L'objectif est de produire chaque année au moment du festival un livre original proposant des textes et des œuvres musicales d'un artiste ayant un lien fort avec le festival. Cette collection s'appelle Rip on/off.

Zbigniew Karkowski, Physiques Sonores

Le premier livre paru en 2008 est une traduction d'articles et d'entretiens du musicien bruitiste expérimental polonais Zbigniew Karkowski, Physiques sonores, accompagnée d'un CD d'une œuvre composée par Zbigniew Karkowski, Form & Disposition, et jouée par Daniel Buess, musicien bâlois. La première de ce concert-performance eut lieu lors du LUFF 2008 pour le vernissage de l'ouvrage.

GX Jupitter-Larsen, Saccages. Textes 1978-2009

Cette année, nous projetons d'éditer et de traduire un recueil de textes théoriques et de mini-fictions de l'artiste californien GX Jupitter-Larsen. Cet artiste s'inscrit dans une lignée d'expérimentateurs américains liés aux postérités diverses du mouvement punk aux Etats-Unis : il lie son travail du son et son univers imaginaire en connectant théorie des probabilités, univers de la science-fiction populaire, culture de l'entropie et poétique de la scène du catch contemporain étasunien. Pour ce volume, nous avons choisi quelque trente petits textes de l'auteur, qui reflètent tant son approche de la scène et de la musique, que son parcours artistique et sa conception de l'écriture et de la littérature.

LA CRÉATION LUFF

Dans le souci d'associer et de promouvoir les artistes locaux, le LUFF présente chaque année en exclusivité une création artistique, projet qu'il finance à hauteur de 5000 francs. Un concours est organisé sur des critères prédéfinis. Les deux plus importants étant l'appartenance à la région romande et l'association du cinéma et de la musique dans une performance. Pour le reste, nous laissons une totale liberté aux artistes et à leur imagination.

La création 2006: Otage 06

En 2006, le projet "Otage 06" de la compagnie lausannoise "ad-apte", a rencontré un très grand succès à la fois critique et médiatique. La radio Couleur 3 y fut associée, l'émission culturelle de la TSR «Illico» y a consacré un reportage et la présentatrice vedette du «19:30» Esther Mamarbachi y a contribué par l'enregistrement d'un flash d'information fictif. La police lausannoise a elle aussi joué le jeu ! En mettant sur pied une prise d'otage dans laquelle les victimes furent choisies sur casting, ce projet se voulait un pastiche de la téléréalité.

La création 2007: Nightmare is in the Air

En 2007, un projet ambitieux a réuni plus d'une cinquantaine de comédiens. L'objectif de la compagnie lausannoise "Viande Hâchée des Grisons" se voulait volontairement mystérieux. Le projet "Nightmare is in the Air" fut de créer une septantaine de performances parsemées dans tous les lieux investis par le LUFF, des plus évidents (sur scène durant un concert) aux plus discrets (couloirs, dans la foule). Le but était de surprendre le spectateur, de le mettre en état d'alerte en lui faisant perdre ses repères.

La création 2008: Beat mon œil

Sur le même concept qu'en 2007, le projet «Beat mon œil», de l'artiste tessinoise Katia Bassanini, a engagé le public dans des performances parodiant d'anciennes actions de différents mouvements artistico-politiques des années 1960 et 1970 ; les travaux de Dick Higgins, Yoko Ono, George Maciunas, Allan Kaprow, Chris Burden, Bruce Nauman, VALIE EXPORT, Piero Manzoni ont été revisités.

La création 2009: Images Sonores / Cinéma pour l'oreille

Sur les traces du film sans image (Walter Ruttmann, Wochenende, 1930) au tournage sonore de Lionel Marchetti, le LUFF propose cette année de développer la thématique "Images Sonores / Cinéma pour l'oreille". La narration se doit-elle d'être toujours accompagnée d'images ? Le spectateur d'une histoire n'aurait-il pas le droit de fermer les yeux pour mieux en profiter ? Voyeurisme auditif, images sonores ou spectateur aveugle, la réalité supporte-t-elle ces contradictions ? Historiquement attaché à la musique concrète ou acousmatique, ce concours de création aimerait voir des projets qui veulent proposer leur vision, sans limites de genre.

LE LUFF EN CHIFFRES
2008

- plus de 9000 entrées
- 38’000 visiteurs sur le site Internet
- 4 compétitions international du film
- 750 films inscrits pour la compétition
- 110 films projetés
- 4 nuits de concerts
- 20 concerts
- 42 séances de cinéma
- 120 films projetés
- 4 spectacles de rue
- 100 artistes invités
- 130 bénévoles dont 25 organisateurs

Provenance (en %) des internautes sur le site www.luff.ch

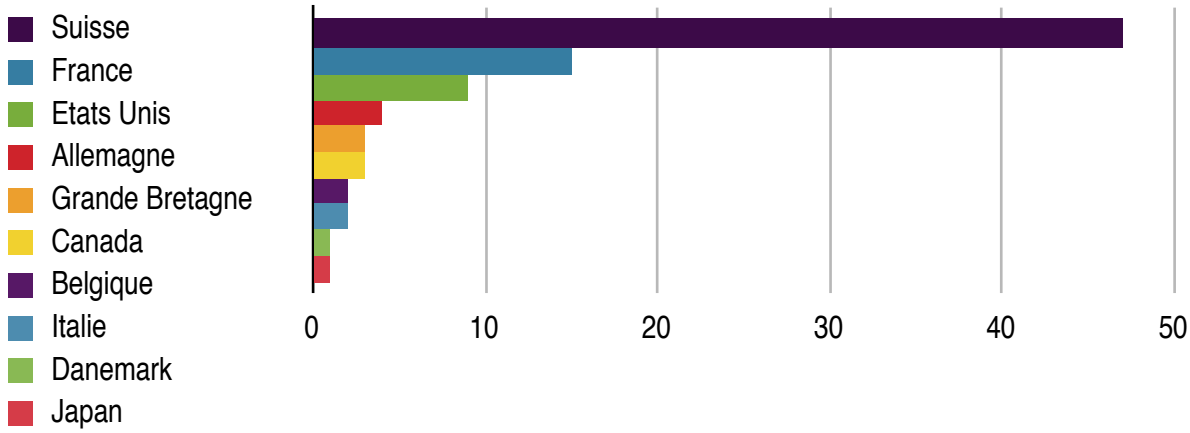

Evolution de la fréquentation du festival

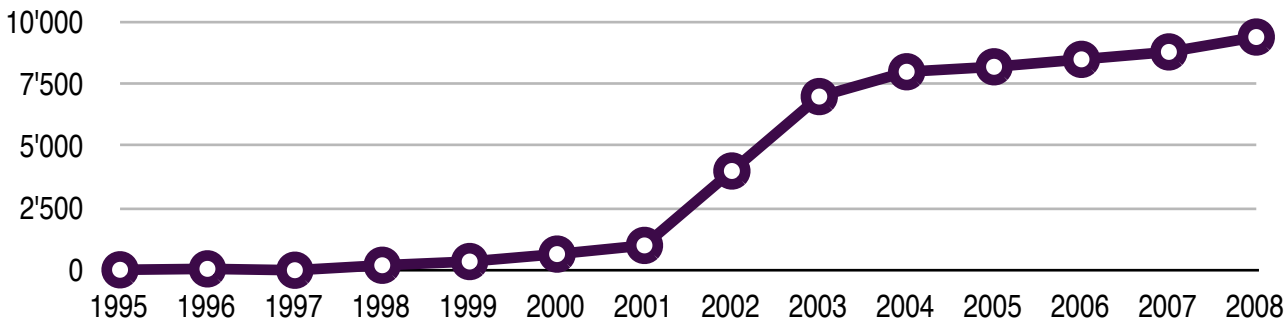

PROJETS 2009

Le LUFF compte poursuivre son évolution en optimisant ses structures et en développant de nouveaux pôles d'attraction en complément du festival.

- La création d'un poste à 20% dédié au sponsoring et à la communication.
- Un site Internet toujours plus actif et communautaire dont le contenu est régulièrement mis à jour tout au long de l'année avec un Webzine contenant des interviews exclusives d'artistes et la création d'une base de données des films ayant été sélectionnés au LUFF.
- La traduction (partielle dans un premier temps) du contenu de notre site/catalogue en Allemand.

- "LUFF on Tour": la représentation du festival à l'étranger. Cette année le LUFF a été accueilli à Tokyo au Japon avec une soirée «labélisée» ainsi qu'à Saint Petersburg en Russie.
- Le développement de l'association des amis du LUFF (LAFF) permettant aux personnes qui désirent soutenir le festival de le faire par divers moyens (dons, aides logistiques, échanges de bons plans, etc.) et ainsi densifier nos liens directs avec le public en l'impliquant dans la vie de l'association.
- Après «Physiques sonores» de et sur Zbigniew Karkowski, le LUFF coéditera un second ouvrage: GX Jupitter-Larsen, Saccages. Textes 1978-2009 à paraître en septembre.
- La mise en place d'un nouveau programme de gestion/comptabilité pour un meilleur suivi du budget.

OBJECTIFS À LONG TERME

En 2007 l'association s'est donnée comme objectifs à atteindre dans les 3 ans:

1. Parvenir à accueillir 10'000 visiteurs d'ici 2010 durant les 5 jours de festival ;
- en améliorant les structures d'accueil (salles et planning des films) ;
- en consolidant notre politique de communication dans les médias (notamment en Suisse alémanique et en France) et sur notre site internet.

2. Professionnaliser les structures du festival pour améliorer l'organisation et la coordination
- en renforçant les relations avec nos partenaires actuels et en trouvant de nouveaux apports financiers privés ou publics.

3. Améliorer encore et toujours la qualité de programmation du festival
- en investissant davantage de ressources dans la recherche de films, de musiciens ;
- en favorisant les contacts avec les artistes et leurs réseaux.

4. Améliorer le confort du spectateur
- en augmentant le nombre de salles et le nombre de plages horaires ;
- en généralisant le sous-titrage des films ;
- en continuant à pratiquer des prix attractifs.

5. Asseoir les finances du festival
- en poursuivant une gestion rigoureuse des coûts ;
- en consolidant les relations avec nos partenaires actuels et en trouvant de nouveaux apports financiers privés ou publics ;
- en poursuivant la hausse du nombre de spectateurs.

POURQUOI SOUTENIR LE LUFF

DES ENTREPRISES RÉPUTÉES SOUTIENNENT LE LUFF DEPUIS SES DÉBUTS. NOUS TENONS TOUT PARTICULIÈREMENT À LES EN REMERCIER. IL EST IMPORTANT POUR NOUS D'ENTRETENIR ET DE DÉVELOPPER DE TELLES RELATIONS.

Le budget de fonctionnement du festival atteint près de 400 000 francs. Afin de pouvoir réaliser les développements prévus du festival, nous sollicitons votre aide. En vous associant au LUFF, vous deviendrez donc artisans de son essor. En contrepartie, nous vous offrons une communication ciblée, adaptée à vos souhaits et à vos objectifs. Nous vous offrons également la possibilité d'entretenir un relationnel fort et durable avec les participants du festival.

En investissant dans le LUFF

- Vous soutenez un festival dont la réputation locale n'est plus à faire et s'étend au-delà des frontières helvétiques.
- Vous encouragez une manifestation originale qui permet à de nombreux artistes de bénéficier de l'audience qu'ils méritent.
- Vous nous aidez à proposer à un large public, au coeur de Lausanne, des oeuvres de valeur, rarement accessibles.
- Vous associez votre image à une création artistique innovante.

Place des partenaires au sein du LUFF

Exemples d'options proposée:

- Mention du soutien de l'entreprise dans les relations de presse menées par le festival
- Présence médiatique assurée dans «20 Minutes» et «Couleur 3», partenaires médias officiels (ces partenaires couvrent la Suisse romande).
- Présence dans plusieurs autres médias de la Suisse romande et alémanique.
- Présence sur différents sites Internet suisses ou étrangers.
- Mention du nom de l'entreprise et utilisation de votre logo sur tous les supports promotionnels édités et utilisés par le festival tout au long de l'année.
- Site Internet www.luff.ch (38'000 visiteurs en 2008, 200'000 pages vues, 4 min en moyenne pas visiteurs)
- Catalogue (10'000)
- Prospectus dépliant, flyers (25'000).
- Affiches (500 affiches mondiales; 6 000 affiches A2/A3).
- Signalétique urbaine durant la période du festival.
- Insertion publicitaire dans les principaux documents édités par le LUFF.
- Possibilité de passer des spots publicitaires avant les projections de films.
- Sponsoring pour les prix des compétitions internationales de films
- Présence sur plusieurs sites culturels réputés de Lausanne (la Cinémathèque suisse, le théâtre de l'Arsenic, le Zinéma...)

D'autres modes de communication peuvent également être envisagés; nous restons à votre disposition pour les étudier avec vous.

L'ASSOCIATION ET L'EQUIPE D'ORGANISATION

L'Association pour la Promotion de la Culture Indépendante est une association culturelle, sans but lucratif, fondée en janvier 2001.
Elle à pour objectifs:

- d'aider les artistes qui repoussent les limites et oeuvrent dans de nouvelles directions;
- de promouvoir des films et des oeuvres musicales qui relèvent des défis, modifient notre perception des choses, nous interpellent;
- de devenir une plate-forme de contact entre les artistes, le public et nos partenaires;
- d'organiser le Lausanne Underground Film & Music Festival.

Le comité

Un comité d'organisation issu de l'Association est chargé d'assurer son fonctionnement.

Pour la 7ème édition, il est composé de:
- **Julien Bodivit**, directeur artistique film, production
- **Thibault Walter**, directeur artistique musique et création, production
- **Renaud Kern**, gestion, F&B
- **Patrick Suhner**, communication et sponsoring
- **Pauline Lalondrelle**, coordination générale

Les groupes de travail

20 autres membres regroupés en cinq équipes viennent renforcer le Comité, chacune ayant un champs d'action particulier (**Voir annexe 3** organigramme):
- direction artistique / films
- direction artistique / musique - création
- communication et partenariat
- administration
- trésorerie et gestion

Une permanence est assurée pour l'administration et l'organisation de l'association.

ANNEXES

Annexe 1. Statuts de l'Association pour la Promotion de la Culture Indépendante

Annexe 2. Revue de presse 2008 (PJ)

Annexe 3.Budget et plan de financement 2009 (PJ)

NOUS CONTACTER

Association pour la Promotion de la Culture Indépendante (APCI)
Route du Valentin 34
CH-1004 Lausanne

apci@luff.ch
prénom.nom@luff.ch

Annexe 1.

Statuts de l'Association pour la Promotion de la Culture Indépendante

Préambule

L' Association pour la Promotion du Cinéma Indépendant a été fondée le 1er janvier 2001 et a été renommée Association pour la Promotion de la Culture Indépendante (APCI) le 6 février 2008.
L'APCI est une association de personnes de la région lausannoise. Elle a pour but d'aider les artistes indépendants qui repoussent les limites et innovent dans de nouvelles directions, ainsi que de promouvoir les productions artistiques qui relèvent des défis, divertissent et/ou provoquent.
Elle est ouverte à toute personne désirant collaborer de près ou de loin à l'aventure. L'APCI se veut apolitique, indépendante et à but non lucratif.

Dispositions générales

Art. 1 Forme juridique
L'Association pour la Promotion de la Cultures Indépendante, abrégée APCI, est une association à but non lucratif. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et les dispositions des présents statuts.

Art. 2 Buts
L'association a pour buts :
- d'aider les artistes (particulièrement les réalisateurs et les musiciens) qui repoussent les limites et oeuvrent dans de nouvelles directions ;
- de promouvoir des films et des oeuvres musicales qui relèvent des défis, modifient notre perception des choses, nous interpellent ;
- de devenir une plate-forme de contact entre les artistes, le public et la collectivité ;
- d'organiser le Lausanne Underground Film & Music Festival, sa principale activité.

Art. 3 Siège
Le siège de l'association est à Lausanne

Art. 4 Durée
Sa durée est illimitée.

Art. 5 Organes
Les organes de l'association sont:
- l'Assemblée générale;
- le Comité;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Membres et Affiliation

Art. 6 Membres
Chaque personne, physique ou morale, motivée et prête à œuvrer au développement de l'association peut demander son adhésion à l'APCI. Le Comité se réserve le droit de refuser un membre et n'a pas à motiver cette décision, qui doit être ratifiée par l'Assemblée générale dans le délai d'un an.

Art. 7 Information aux membres
Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

Art. 8 Affiliation
La qualité de membre s'acquiert après l'approbation du Comité, et après prise de connaissance et approbation des présents statuts et d'un accord de collaboration.

Art. 9 Droit de vote
Le membre acquiert le droit de vote dès sont engagement de contribution en nature ou le paiement de la cotisation annuelle, et ce, pour les 12 mois suivants. Chaque membre à droit à une voix dans le cadre de l'Assemblée générale.

Art. 10 Éligibilité
Tout membre de l'APCI est éligible au Comité ou à l'Organe de contrôle des comptes sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Il n'est pas possible de cumuler les mandats dans différents organes.

Perte de la qualité de membre

Art. 11 Démission
Toute démission en cours d'année se fait par communication écrite. Elle doit être dûment motivée et transmise à l'Assemblée Générale qui en prend acte. Pour les questions de délai, l'association se référera à l'art. 70 al. 2 CCS. Elle pourra déroger à ce délai dans le cas où le démissionnaire aura achevé toutes ses activités au sein de l'association ou aura assuré une succession valable. Pour ces dernières considérations, le Comité est le seul juge.

Art. 12 Responsabilité du démissionnaire
Le démissionnaire reste responsable des actes commis durant son mandat jusqu'à la décharge. Celle-ci aura lieu en principe lors de l'Assemblée Générale suivante.

Art. 13 Exclusion
L'exclusion peut être prononcé par le Comité contre tout membre qui, par son attitude, son comportement ou ses agissements, se met en contradiction avec les buts poursuivis par l'Association, les engagements pris dans l'accord de collaboration, le non-paiement répété (2 ans) de sa cotisation ou tout autre cause jugée suffisamment grave par le Comité.

Art. 13.1
Le non paiement de sa cotisation et/ou le non acquittement de ses engagements répété entraînent l'exclusion de l'Association.

Art. 13.2
La décision est susceptible de recours lors de l'Assemblée générale suivante. L'exclusion entre en vigueur immédiatement et le recours n'a pas d'effet suspensif.

L'Assemblée Générale

Art. 14 Définition
L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'APCI. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 15 Convocation
L'Assemblée générale se réunit au minimum une fois pas année (assemblée ordinaire). Les assemblées sont convoquées par écrit, au moins 10 jours à l'avance par le Comité.
Une assemblée générales extraordinaire peut être convoquée de tout temps sur l'initiative du Comité, de l'Organe de contrôle des comptes ou d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 16 Présence des membres
La présence des membres est considérée comme obligatoire. En cas d'empêchement, l'absence doit être annoncé au plus tard 24h avant l'assemblée.
L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire ne peut prendre de décision exécutoire que si un tiers de ses membres est présent ou représenté (quorum). Si tel n'est pas le cas, les membres présents décident d'une nouvelle date en vue d'une nouvelle assemblée.

Art. 17 Compétences
L'Assemblée Générale a les compétences suivantes. Elle:
- adopte et modifie les statuts proposés par une commission de travaux préparatoires;
- élis les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes;
- prends des décisions valables pour un temps déterminé (motions);
- approuve les rapports du comité et des éventuelles commissions ad hoc;
- adopte les comptes;
- vote le budget;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes;
- fixe la cotisation annuelle des membres
- prends position sur les projets portés à l'ordre du jour;
- définis l'orientation des activités de l'Association;
- prononce la dissolution de l'Association selon l'art. 53.

Art. 18 Présidence de l'Assemblée
L'Assemblée est présidée par l'un des membres du Comité.

Art. 19 Décisions
Les décisions de l'Assemblée Générale (excepté les élections et la dissolution, voir art. 27 et 53) sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante (voir aussi l'art. 22).

Art. 20 Motions
Aucune motion ne peut être ouverte à la discussion tant qu'elle n'a pas été secondée, mais le proposeur doit avoir le droit de parler sur une motion en vue de trouver un secondeur. Une motion ne peut être ouverte à la discussion générale qu'après qu'il ait été donné au proposeur et au secondeur le droit de parler en faveur de la motion.

Art. 21 Ordre du jour
L'ordre du jour est communiqué au plus tard 24 heures à l'avance. Toute personne désirant y ajouter un point doit en faire-part au Comité par écrit au moins 4 jours avant la séance.
L'ordre du jour de l'assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement:
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée;
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes;
- la fixation des cotisations et l'adoption du budget;
- l'approbation des rapports et des comptes;
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes;
- les propositions individuelles.

Procédure en cas de votations et élections

Art. 22 Votations
Les votes et les élections ont lieu à main levée pour toutes les affaires courantes de l'association. Toutefois, si trois membres le demandent, ces votes peuvent avoir lieu à bulletin secret.
Le vote par procuration écrite est autorisé dans tous les cas sauf pour la dissolution.

Art. 23 Délais de candidature aux élections
Le dépôt des candidatures se fait auprès du Comité au plus tard 24 heures avant les élections.

Art. 24 Justification de candidature aux élections
Au moment de l'élection, chaque candidat doit justifier sa candidature et répondre aux diverses questions qui pourraient lui être posées. Il a pour cela un temps maximum de dix minutes, dont trois pour sa propre présentation. Dans le cas où deux ou plusieurs candidats sont en liste, la séance des questions se fait en commun.

Art. 25 Élection du Président
L'élection du Président peut avoir lieu un mois avant l'élection des autres membres du Comité.

Art. 26 Entrée en fonction
Chaque nouvel élu entre en fonction directement après les votations.

Art. 27 Procédures d'élections
Les élections se font à la majorité absolue. Tous les candidats à un poste prennent part au premier tour. Dans le cas où aucun candidat n'obtient la majorité absolue requise, les deux candidats ayant obtenu le plus de voix restent en compétition. Les autres candidats sont éliminés. Pour être élu au deuxième tour, il faut obtenir une nouvelle fois la majorité des voix en présence.

Chaque membre peut voter :
- pour un candidat
- contre tous les candidats
- abstention

Un membre peut être candidat pour plusieurs postes lors des élections annuelles. Une fois élu, sa candidature pour les autres postes sera retirée.
Le cumul des postes n'est pas prévu.

Dans le cas où l'un des postes du Comité n'a pas été attribué lors des élections annuelles, une nouvelle élection peut être organisée en tout temps pour attribuer le poste resté vacant.

Le Comité

Art. 28 Définition
Le Comité dirige l'activité de l'Association et prend toutes les mesures utiles pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

Art. 29 Composition
Le Comité se compose de 5 membres nommés pour un pour un mandat d'une année par l'Assemblée générale. Le nombre de mandats est illimité.

Art. 30 Décisions
Les décisions au sein du Comité se prennent à la majorité simple. Chaque membre a une voix.

Art. 31 Convocation
Le Comité peut être convoqué de tout temps à la requête de deux de ses membres et ce, au moins 10 jours à l'avance et par écrit.

Art. 32 Droit de signature
Les membres du Comité ont un droit de signature qui engage l'association. L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 33 Compétences du Comité
Le Comité est chargé:
- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle;
- de veiller à l'application des statut, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

- Le Comité est compétent pour tous cas non prévus. Détaillé en 5 points :
  1. Le comité se réserve le droit de conclure des accords liant l'association de façon durable à une personne, société ou groupement quelconque, pour autant que ces accords ne soient pas contraires aux buts et aux idéaux de l'association, tels que définis dans le préambule des présents statuts.
  2. Est considéré comme liant l'association d'une façon durable, toute décision l'engageant à une personne, société ou groupement quelconque au-delà d'une seule et unique manifestation ou ensemble de prestations.
  3. Tout accord qui pourrait lier l'association d'une façon durable à une personne, société ou groupement quelconque et qui pourrait être considéré comme contraire aux idéaux et aux buts de l'Association devra être conclu par l'Assemblée Générale à la majorité des 3/3 selon la procédure de votation et de décision décrite dans les art. 20 et 22.
  4. Sont exclues de cette sorte de décision, les décisions purement administratives indispensables pour le bon déroulement des activités de l'association, tel que l'achat de matériel de bureau et l'entretien des véhicules et ne portant aucune atteinte aux idéaux et aux buts de l'Association.

Art. 36 Obligation des membres du Comité

- Les membres du Comité s'engagent à prévoir et à assurer leur succession.
- Les membres du Comité nouvellement élus soumettent au Président élu un planning pour leur mandat, de même qu'un budget dans le cas d'engagements financiers. Ils pourront être assistés des membres du Comité sortant.
- Tous les deux mois au moins, chaque membre du Comité présente aux autres membres du Comité un rapport d'activité détaillé sur son travail. Ces rapports sont discutés. Ils doivent permettre de définir si les objectifs ont été atteints et de transmettre l'information aux autres membres du Comité.
- Le Comité tient les comptes de l'Association qui sont soumis à chaque exercice à l'Organe de vérification des comptes (art. 41 et 42), qui fera rapport à l'Assemblé générale.

Art 37 Personnes salarié

Le personnel salarié et membre du Comité perd son droit de vote délibératif pour toute décision concernant son poste.

Mandats

Art. 38 Définition

Des mandats peuvent être confiés par le Comité à des membres de l'Association qui seront responsables de leur bonne réalisation. Le mandaté est libre de créer une équipe.
L'approbation du mandat est soumise à l'Assemblée Générale et se vote conformément

Art. 39 Éligibilité

Toute personne valablement élue en tant que responsable d'un mandat est incorporée au sein du Comité à titre consultatif. Elle n'a pas le droit de vote.

Art. 40 Engagements et responsabilités

Chaque mandaté doit établir le planning de son mandat en fonction des indications fournies par le Comité. Il répond de toutes les démarches de son équipe.
Les engagements sortant du budget et du planning présentés au début du mandat doivent être soumis immédiatement à l'approbation du Comité.

A la fin de chaque mandat, le mandaté remet à l'Assemblée Générale un rapport sur ses activités. Dans le cas d'engagements financiers, il devra clôturer les comptes du mandat et les présenter au Comité, qui déchargera le mandaté et son équipe de toutes leurs responsabilités.

Art. 41 Budget
Dans le cas d'engagements financiers, le mandaté devra soumettre au Comité un budget complet.

Organe de contrôle

Art. 42 Définition
L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblé Générale.

Art. 43 composition
Il se compose de deux vérificateurs et d'un suppléant qui peuvent être membres de l'Association, mais pas du Comité.

Finances et ressources

Art. 43 Exercice financier
L'exercice financier se tient du 1er janvier au 31 décembre de la même année.

Art. 44 Ressources
Les ressources de l'APCI sont :
- les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres;
- les cotisations des membres sont des contributions en nature (activités périodiques, heure de travail ou autre service) et/ou en espèces;
- les dons, les legs, les subventions des pouvoirs publics, le sponsoring et autres prestations de partenaires ainsi que les produits d'activités menées par l'association.

Art. 45 Fortune
La fortune de l'APCI répond exclusivement des engagements de cette dernière. Les membres de l'Association ne sont responsables que du montant de leurs cotisations.

Art. 46 Garantie
Les engagements de l'Association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Art. 47 Dépenses
Seuls les membres du Comité et les Responsables de mandats sont en droit d'engager des dépenses pour l'association. Toute dépense dépassant 1000 (mille) francs suisses nécessite l'accord préalable du Trésorier. Si toutefois cette dépense est contractée sans l'accord du trésorier, l'Association n'est pas liée par cet engagement.

Art. 48 Remboursements
Les demandes de remboursement en cas de dépense pour l'Association présentée par des membres du Comité ou par des responsables de mandats au trésorier seront rejetées si elles ne sont pas accompagnées d'un justificatif, et tant qu'elles n'ont pas reçu l'accord préalable du Comité selon l'art. 46.

Art. 49 Réserves
Pour assurer la pérennité de l'Association, celle-ci cherchera à créer des réserves financières. Tout bénéfice engendré par ses activités sera constitué en réserve ou réinvesti pour son bien

Art. 50 Contrôle des comptes
A la fin de chaque exercice financier, les comptes de l'Association sont contrôlés par l'Organe de vérification des comptes.

Comportement envers les autres associations et organisations

Art. 51 Représentation
Les membres du Comité représentent l'APCI lors de toutes les manifestations auxquelles ils participent.

Art. 52 Contact inter-associations
L'APCI s'efforcera d'entretenir des contacts avec les autres associations et organisations locales; ainsi qu'avec les associations étrangères poursuivant des buts similaires aux siens.

Dissolution

Art. 53 Dissolution
La dissolution de l'APCI ne peut résulter que d'une décision unanime de tous les membres présents convoqués par écrit dans ce but en Assemblée extraordinaire selon les art. 16, 17 et 18.
La fortune éventuelle de l'APCI ira, dès sa dissolution, en dépôt sur un compte bancaire. Si, dans un délai de dix ans à dater de la dissolution de l'Association, une nouvelle association en vue d'organiser un festival de film et/ou de musique underground en Suisse romande n'a pas réclamé cette fortune, celle-ci sera versée à une œuvre de bienfaisance.

Validité des statuts

Art. 53 Validité des statuts
Ces statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'Assemblée Générale selon les art. 16, 17 et 18. Ils restent valables tant qu'aucune modification n'est votée par l'Assemblée Générale, toute modification primant les décisions antérieures.

Statuts adoptés en Assemblée Générale du 6 février 2008.

Président: Julien Bodivit Trésorier: Renaud Kern